

Réforme du gouvernement. Partie 1, Un interminable feuilleton

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **43 (2006)**

Heft 1686

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1008992>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un interminable feuilleton

L'échéance électorale de 2007 approche. Malgré l'envergure des enjeux - à l'image de la réforme du système de santé, du financement des assurances sociales ou de la question européenne - le vote risque de se focaliser autour de Christoph Blocher. Sa présence au Conseil fédéral et ses méthodes peu orthodoxes ont déjà ravivé le débat, jamais apaisé, sur la composition et le fonctionnement du collège gouvernemental. *DP* entend à son tour y participer. L'article de cette semaine fait un tour d'horizon des propositions d'ores et déjà sur la table. Dès le prochain numéro, les rédacteurs du journal confronteront leurs points de vue.

A l'automne dernier, le Centre pour la réforme des institutions suisses (CRIS) a proposé un scrutin de liste pour l'élection du Conseil fédéral, proposition relayée par l'initiative parlementaire de la conseillère nationale Markwalder. Voilà une pièce de plus au dossier de la réforme de l'institution gouvernementale, un dossier qui sommeille depuis plusieurs années. Le point sur les différents projets.

Composition et mode d'élection du Conseil fédéral ont l'âge de la Suisse moderne, celle qui voit le jour en 1848. Depuis lors l'institution a résisté à toutes les critiques, et elles furent nombreuses au cours de ce siècle et demi. C'est en décembre 1991 seulement que le Conseil fédéral accepte d'entrer en matière sur une réforme. Des experts étudient alors soigneusement les avantages et les inconvénients de différents modèles, y compris les régimes parlementaire et présidentiel. Mais le gouvernement se décide finalement pour une modeste retouche, envisageant de s'adjoindre des secrétaires d'Etat pour alléger ses tâches de représentation auprès du Parlement, des cantons, à l'étranger et face à l'opinion. Le souverain rejette ce projet en 1996. Ne subsiste que la compétence de l'exécutif de réorganiser l'administration et d'introduire de nouvelles méthodes de gestion.

Parallèlement le Parlement entreprend sa propre réforme: institution de commissions permanentes et participation accrue en matière de politique étrangère. Par contre le peuple refuse sèchement en 1992 une hausse de la rémunération des députés et la possibilité pour ces derniers d'engager des collaborateurs.

A l'initiative du Parlement, le Conseil fédéral remet la réforme du gouvernement sur le métier. En 1998, il fait étudier deux modèles: un collège dirigé par un président à plein-temps désigné pour deux ans ou plus; un collège restreint chargé de la direction stratégique et des ministres pour diriger les différents départements. L'exécutif se décide pour le deuxième modèle, un gouvernement à deux cercles, le

Conseil fédéral flanqué de ministres délégués - un par département - désignés par lui et confirmés par le Parlement. Mais en 2004, le Conseil national renvoie sa copie au gouvernement.

Du scrutin de liste à la révolution institutionnelle

La réforme de la direction de l'Etat, si elle ne passionne pas les foules, titille l'imagination de politologues et de personnalités politiques, de la modification du mode d'élection du gouvernement à un changement radical du régime.

Le CRIS (cf. encadré) préconise l'élection du Conseil fédéral selon un scrutin de liste. Ses animateurs constatent que depuis 2003 la concordance n'est plus qu'arithmétique, sans contenu politique. La procédure actuelle est opaque et donne des résultats hasardeux. La présence des principaux partis à l'exécutif n'empêche pas une utilisation intensive de la démocratie directe. L'action gouvernementale oscille entre l'incohérence et la paralysie, signe d'une véritable crise. L'élection sur la base de listes obligerait à des négociations entre les partis, aussi bien sur les orientations générales que sur les personnes. Elle devrait favoriser la désignation d'une véritable équipe dont les membres s'entendent sur un projet commun.

La revendication d'une élection populaire

du Conseil fédéral réapparaît régulièrement, exprimée notamment par des partis qui se considèrent injustement écartés des responsabilités gouvernementales. Evoquée puis abandonnée par le Constituant de 1848, l'élection par le peuple a fait l'objet de deux initiatives populaires socialistes, en 1900 et 1942, refusées en votation. L'idée est reprise par l'UDC, fâchée de ne pas avoir obtenu deux sièges après sa victoire électorale de 1999. Mais l'entrée de son leader à l'exécutif en 2003 a refroidi les ardeurs du parti.

Vox populi

Le constitutionnaliste genevois Andreas Auer combine l'élection populaire avec une réforme structurelle du gouvernement. Avec cette double réforme, il vise à la fois à améliorer la capacité de travail de l'exécutif, à assurer la stabilité et la légitimité de l'autorité collégiale.

Le Conseil fédéral est composé de trois membres, élus directement par le peuple, une seule circonscription, selon le système de la majoritaire à deux tours, pour une durée de quatre ans, renouvelable une seule fois.

La Constitution précise que parmi les trois membres, il doit y avoir au moins un latin et un

Suite à la page 7

Elire une équipe

Concrètement, le CRIS propose d'introduire un scrutin de liste compacte. Pour participer, chaque liste doit comporter 7 personnes éligibles, dont 2 au moins provenant des minorités linguistiques, et obtenir le soutien de 30 parlementaires. Au premier tour, la majorité absolue est requise. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, les deux listes qui ont obtenu le plus de suffrages s'affrontent dans un second tour. Ces deux listes peuvent être partiellement recomposées, trois personnes provenant de listes éliminées au premier tour pouvant remplacer des personnes figurant dans la composition initiale. La liste qui obtient le plus de suffrages forme alors le Conseil fédéral.

alémanique, un représentant de chaque sexe et pas plus d'un représentant par canton.

Au premier tour, chaque électeur dispose de trois suffrages. Sont élus les candidats ayant récolté la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, dans le respect des quotas pour les Latins et les sexes. Au second tour, qui aura lieu un mois plus tard, la majorité relative des suffrages suffit pour être élu, toujours dans le respect des quotas. Y participent les six candidats les mieux placés du premier tour au cas où aucun d'eux n'a atteint la majorité absolue, les cinq candidats les mieux placés si un candidat a été élu au premier tour et les trois candidats les mieux placés si deux candidats ont été élus au premier tour.

Organe collégial, le Conseil fédéral est l'organe dirigeant et exécutif de la Confédération. Il définit les grandes lignes de la politique intérieure et extérieure. Il prend ses décisions à la majorité.

Le Conseil fédéral choisit en son sein le Président de la Confédération, qui exerce, pour deux ans, les tâches représentatives qui y sont liées et qui préside le Conseil des ministres. Il choisit aussi celui qui dirige, pour deux ans également, le département des affaires étrangères. Il désigne enfin le département que dirige le troisième de ses membres.

Le Conseil fédéral nomme neuf ministres, en veillant à ce que les régions linguistiques, les principaux partis politiques et les deux sexes soient équitablement représentés. Leur nomination initiale doit être confirmée en bloc par l'Assemblée fédérale. Ils peuvent rester en fonction pendant dix ans au plus. Chacun d'eux dirige un département. Le Conseil fédéral peut les révoquer.

Le Conseil des ministres exerce, avec la participation et sous la direction du Conseil fédéral, toutes les compétences réglementaires, exécutives et administratives du gouvernement, sauf celles qui concernent les départements dirigés par les membres du Conseil fédéral. Il est présidé par le Président de la Confédération. Il prend ses décisions à la majorité, le Conseil fédéral pouvant lui imposer sa volonté.

Fidèles à leur credo libéral, certains dans les milieux patronaux caressent l'idée d'un régime parlementaire où deux camps s'affronteraient pour la majorité. Lukas Mühlemann, ancien patron de Credit Suisse, avait préconisé l'alternance. Le directeur romand d'Avenir Suisse en évoquait récemment les avantages sur les ondes de la radio romande. Le politologue Raimund Germann avait déjà lancé l'idée dans les années septante, sans rencontrer d'écho. Son collègue Pascal Sciarini semble également tenté par le régime parlementaire. Tentation qui curieusement séduit aussi le popiste Zyziadis. Ce scénario implique bien sûr qu'on réduise sérieusement, voire qu'on supprime les droits populaires. Les tenants de ce qui constituerait un véritable bouleversement institutionnel aspirent à une direction politique plus forte, un processus de décision plus rapide qui aboutisse à des solutions plus claires que celles que produit le compromis. *jd*

Hommage à Renée Delafontaine

Dès le milieu du siècle dernier, dans nos pays occidentaux, la situation des personnes handicapées mentales évolue vers des formes d'interventions plus actives et plus ouvertes. De puissants facteurs favorisent ces changements: les avancées des sciences sociales, les prises de conscience des familles, les possibilités de financement par des systèmes d'assurances.

C'est dans ce contexte nouveau qu'intervient chez nous, en pionnière, Renée Delafontaine (1921-2006), disparue il y a quelques semaines.

Renée Delafontaine, fibre terrienne - sa vie durant à Mont-Chervet (Puidoux/VD) - élève des Beaux-Arts, assistante d'André Rey à Genève. C'est tout un style: une foi inventive, une originalité élégante et une cohérence intellectuelle. Une personnalité indépendante, qui ne se laisse enfermer dans aucune formule, encore plus riche qu'on ne le soupçonne même en l'ayant côtoyée régulièrement.

Par sa pensée, Renée Delafontaine opère un renversement audacieux dans la manière de considérer les enfants et les adultes handicapés mentaux: «ses premiers maîtres», a-t-elle répété si souvent. Elle décèle chez eux leur nature profonde, dans le temps ralenti, dans l'espace mal maîtrisé, dans les relations mal établies sinon coupées, comme dans leur besoin d'estime de soi et d'animation de leur individualité. Pour elle, chaque personne est unique et doit être reconnue, avec ses différences pour qu'elle soit enfin comme tout le monde.

La création de son premier externat - Les Matines à Lausanne - en 1955 puis, l'année suivante, d'un premier service éducatif itinérant pour les tout petits, donne une visibilité à ses conceptions. Dès lors s'enchaînent, au sein de la fondation qu'elle gère avec une autorité qui surprend, de nombreuses réalisations aux noms évocateurs: L'Elan. La Cordée, Les Semailles. Elle y fait vivre et évoluer, dans des classes, des ateliers de formation puis de production des élèves, des apprentis et des travailleurs, êtres humains reconnus à part entière.

Ne nous y trompons pas, il faut beaucoup de savoir-faire, de constance et de ténacité pour en arriver là. Renée Delafontaine mobilise des familles désormais responsabilisées et si possible déculpabilisées. Elle s'entoure d'un personnel psychopédagogique et social dont elle recherche constamment le meilleur niveau de compétence. Par la suite, les développements de sa fondation attestent la pertinence de sa démarche initiale.

Renée Delafontaine a vu ses mérites distingués de son vivant: un doctorat honoris causa de l'Université de Lausanne en 1981, un portrait «Plans fixes» en 1993, le Grand Prix de la Ville de Lausanne en 1997.

Son influence demeure largement perceptible, au-delà de son institution, au-delà de son canton d'origine. Au moment où les approches économiques actuelles semblent fragiliser la situation des personnes handicapées, il n'est pas sans importance de rappeler que Renée Delafontaine n'a jamais perdu de vue le fil rouge du cœur.

Christian Ogay

Deux ouvrages de Renée Delafontaine sont disponibles aux Editions des sentiers à Lausanne: *Quand ils ont cassé leur ficelle...* ou la victoire de la pensée sur les réactions émotionnelles massives *L'Éveil à la vie, jour après jour*, une démarche éducative calligraphiée et illustrée par l'auteur.